

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 39 (1930)
Heft: 27

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles de la Société

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire des délégués

des Jeudi et vendredi 12 et 13 juin 1930
au Kursaal de Zurich

Délibérations.

(Suite et fin)

6. **Rapport sur la réorganisation des apprentissages.** — Le rapporteur, M. H. Goelden-Morlock, fait observer au début de son exposé qu'un *Règlement pour les apprentissages dans l'hôtellerie* a été publié dernièrement dans la partie allemande de la *Revue suisse des hôtels*. L'assemblée des délégués a été renseignée sur les « dispositions générales » du projet dans ses réunions de Weggis en 1927 et d'Interlaken en 1928 et elle les avait alors approuvées. Entre temps a été publié le projet de loi fédérale sur la formation professionnelle, ce qui a eu pour conséquence une révision du *Règlement d'apprentissages* et du *Règlement d'examen* élaborés par la Commission professionnelle, toutes ces matières étant réunies aujourd'hui dans un *Règlement des apprentissages*. Les transformations opérées avaient plutôt un simple caractère rédactionnel, les modifications d'ordre matériel étant de peu d'importance. Ce qu'il y a de nouveau dans le règlement, par contre, ce sont les *contrats d'apprentissage pour les cuisiniers et les sommeliers*, qui ont été discutés et acceptés dernièrement par la Commission professionnelle. Le rapporteur expose en détails le contenu des dispositions nouvelles en analysant et en motivant successivement chaque article et en faisant ressortir les modifications apportées aux contrats actuels. Ces projets ont été soumis déjà à la conférence des offices d'apprentissages de la Suisse allemande, qui les a approuvés. La traduction en langue française est en préparation. Quand il aura été accepté par la S. S. H. et les autres organisations professionnelles intéressées, le règlement sera transmis, par l'intermédiaire de la Commission fédérale des apprentissages, aux autorités cantonales, en vue de sa mise en vigueur et de son application dans la pratique. Le rapporteur propose l'acceptation du projet, y compris la partie concernant les contrats d'apprentissages.

Au cours de la discussion, M. Sommer (Thoune) souligne les avantages énormes des écoles professionnelles et des cours de perfectionnement et recommande l'organisation de cet enseignement partout où cela est possible. Beaucoup d'hôteliers renoncent à former des apprentis pour le motif qu'on les leur enlève pour assister à des cours précisément au moment du service ou lorsque le travail est particulièrement pressant. Cependant, de notre côté, nous devons appuyer de toutes nos forces l'idée de la diffusion des cours professionnels. Au surplus, l'orateur se déclare favorable au projet soumis à l'assemblée.

M. Meisser (Klosters) traite la question de l'engagement d'apprentis dans les hôtels saisonniers et celle du transfert éventuel d'apprentis d'un hôtel dans un autre pendant la durée de leur apprentissage. Ceci, estime-t-il, est particulièrement recommandable dans les nombreuses localités où ne se donnent pas des cours professionnels. Ce problème devrait être étudié de plus près.

M. Goelden fait observer qu'il s'agirait ici d'une catégorie d'apprentissages présentant certaines difficultés, à cause de la diversité des hôtels d'une part et de la mentalité de leurs dirigeants d'autre part. La Commission professionnelle a étudié cette question d'une manière approfondie et elle estime que l'on ne saurait tenter cette expérience — car ce serait bien encore une expérience à l'heure actuelle — que dans

des maisons de caractère tout à fait semblable. Il est douteux que l'on obtienne de bons résultats par l'organisation d'apprentissages dans plusieurs maisons différentes.

M. Wyss (Lugano) déclare que sa section, en principe, s'est prononcée contre le projet de contrats d'apprentissages présenté aujourd'hui, dans la crainte que le nouvel ordre de choses ne favorise les abus du volontariat. D'autre part, les difficultés de l'apprentissage dans plusieurs maisons ne sont pas insurmontables. Eventuellement, au moyen de l'organisation par la S. S. H. de cours professionnels, on pourrait combler les lacunes de cette catégorie d'apprentissages. Si des sociétaires de diverses régions voulaient bien s'entendre entre eux, il serait possible, par l'organisation d'apprentissages dans plusieurs hôtels pour un même apprenti, d'obtenir de précieux résultats.

M. Kienberger (Sils) recommande d'étudier la question de l'engagement d'apprentis dans des hôtels ayant deux saisons, avec l'organisation de cours professionnels entre les saisons. En son temps, à Lugano, on a renoncé à ces cours parce que les hôtels étaient contraints d'envoyer leurs apprentis en classe au moment où ils en avaient particulièrement besoin.

M. Sommer recommande encore une fois l'acceptation du règlement. Mais l'apprentissage doit être organisé de telle façon que les hôtels eux-mêmes s'y intéressent.

M. Goelden remarque que les hôtels ayant deux saisons peuvent aussi engager des apprentis. Des cours spéciaux sont prévus pour des cas semblables. Aux termes du règlement proposé, la fréquentation d'écoles professionnelles est déduite de la durée des apprentissages jusqu'au maximum d'une année pour les cuisiniers et de six mois pour les sommeliers. Mais il faut tout d'abord, par l'acceptation du règlement, créer une base pour une organisation appropriée, avant de pouvoir passer à l'exécution pratique.

M. le Président central constate qu'en principe la proposition du Comité n'est pas combattue. Les suggestions des précédents orateurs seront étudiées par les organes dirigeants de la Société et seront communiquées à la Commission professionnelle.

L'assemblée approuve le règlement, puis s'ajourne au lendemain matin. M. le Président central remercie M. Furrer pour la bienveillance avec laquelle il a mis un local à la disposition de l'assemblée. Il remercie également la Société des hôteliers de Zurich pour l'excellente collation offerte aux participants pendant une courte interruption des délibérations.

Séance du 13 juin à 9 heures

7. **Rapport sur la réorganisation de la propagande.** — Le rapporteur, M. le Directeur Dr Riesen, rappelle les délibérations de la dernière assemblée des délégués et les directives établies à cette occasion pour les travaux de réorganisation. Mais depuis lors on n'a pas fait de progrès vers la solution. Les vœux de l'hôtellerie avaient cependant été formulés il y a déjà des années par notre Président central auprès de l'Office du tourisme, ce qui avait eu pour conséquence que cet office et le service de publicité des C. F. F. se mirent d'accord sur un certain programme d'activité respective. Les directeurs des bureaux de renseignements furent également réunis par nos soins en une conférence qui ne donna guère de résultats positifs, ces messieurs semblant ne pas tenir à exprimer leur opinion. Il y a une année environ, le problème fut soulevé de nouveau par M. Stiffler-Vetsch et M. Oscar Hauser exprima également des vœux auprès de l'Office du tourisme. Le Bureau central effectua ensuite une enquête sur les possibilités de réorganisation. L'assemblée des délégués de Bâle, après avoir entendu différents rapports, établit des directives qui peuvent se résumer en deux points principaux: *direction uniforme*

de la propagande à l'étranger et meilleure concentration des moyens disponibles à cet effet.

Depuis lors, soit à l'Office du tourisme, soit aux C. F. F., on a continué à s'occuper de la question. A la section de publicité des C. F. F. a été formée une sous-commission chargée d'examiner l'affaire et M. Thiessing, chef de la section précitée, a reçu la mission d'élaborer un projet de réorganisation. Ce projet a été établi et soumis à quelques personnalités compétentes. Mais depuis quatre ou cinq mois il ne s'est pas ainsi dire plus rien produit de nouveau et il semble que le projet Thiessing se soit heurté à des objections auprès de la Direction générale des C. F. F. Un pareil état de choses ne peut pas donner satisfaction à l'hôtellerie, bien que d'un côté les agences des C. F. F. à l'étranger effectuent un excellent travail et que d'autre part l'Office du tourisme s'efforce de se tenir au niveau des exigences du moment.

En ce qui concerne spécialement l'Office du tourisme, nous avons exprimé, dans des entretiens détaillés et avec insistance, les vœux suivants: 1. plus grande concentration de la propagande; amélioration du contact avec les centres et régions de tourisme; 2. établissement et discussion, à la réunion d'automne du Conseil du tourisme, d'un véritable programme de propagande, en rapport avec des recherches sur les conjonctures diverses; 3. étude de notre représentation touristique à l'étranger, éventuellement en collaboration avec la section de publicité des C. F. F.; 4. contrôle de nos agences touristiques à l'étranger (aussi en ce qui concerne la diffusion du matériel de propagande); 5. protection contre les abus dans le courtage d'insertions; question de nos brochures de propagande, etc.; 6. concentration des organes de l'Office du tourisme (plus grand nombre de spécialistes du tourisme au comité, Conseil du tourisme, siège de Lausanne, etc.).

Malheureusement, à la dernière séance du Conseil du tourisme, lorsque nous avons encore une fois formulé ces vœux, nous avons dû nous contenter, en guise de réponse, de quelques belles paroles. Mais la patience de l'hôtellerie est maintenant à bout et il paraît urgent que la présente assemblée des délégués exprime dans une résolution son regret de constater que les choses n'aient pas fait plus de progrès. Le rapporteur présente une proposition de résolution dans ce sens.

La discussion est ouverte. M. Oscar Hauser exprime le désir de voir la résolution proposée rédigée dans des termes plus énergiques. Il rappelle les délibérations de l'assemblée des délégués de Bâle, où notre Société a exprimé clairement sa volonté expresse de voir réorganiser notre propagande.

M. Sommer appuie le précédent orateur et attire l'attention sur l'attitude des C. F. F. à l'égard de la demande de conditions de faveur pour les visiteurs de la ZIKA. Cette requête a été repoussée, alors que des conditions spéciales sont accordées pour des expositions de moindre importance.

M. le Président central prend très vivement la défense de l'administration des C. F. F. contre ces reproches. Il est d'avis toutefois que l'on doit réclamer avec insistance la réorganisation de la propagande touristique.

Prénoté encore la parole MM. Baehl (Genève), Steiner (Montreux) et Hauser (Lucerne), ainsi que M. le Président central, puis l'assemblée adopte la résolution suivante:

« L'assemblée des délégués de la Société suisse des hôteliers prend connaissance avec regret du fait que les travaux préparatoires pour la réorganisation de notre propagande touristique, malgré les efforts de la direction centrale de la S. S. H., n'ont donné jusqu'à présent aucun résultat. Ce retard nuit considérablement aux intérêts du tourisme en Suisse. En conséquence, l'assemblée attend expressément

que les travaux de réorganisation, par la collaboration du Service de publicité des C. F. F., de l'Office suisse du tourisme et des autres milieux intéressés au tourisme, seront enfin activement poursuivis et menés à bonne fin, pour le plus grand avantage du mouvement des étrangers en Suisse. »

8. **Rapport de M. le Président central sur l'Alliance internationale de l'hôtellerie.** — M. le Président central Dr H. Seiler donne des renseignements très instructifs sur la situation actuelle de l'Alliance internationale de l'hôtellerie, sur son activité jusqu'à ce jour et sur son programme de travail pour le prochain avenir. Fondée en 1920 à Monaco avec l'adhésion de 12 nations, l'Alliance réunit aujourd'hui les associations hôtelières nationales de 24 pays de quatre continents. L'organe principal de l'Alliance est le Comité exécutif, qui comprend deux délégués de chaque pays affilié et qui se rassemble deux fois par an. Depuis une année, l'Alliance possède un secrétariat permanent à Paris, ce qui a permis d'entrer dans une période de travail plus intense. Dans les dernières réunions du Comité exécutif ont été traitées toute une série d'affaires importantes, dont plusieurs ont reçu leur solution. Il faut citer notamment un arrangement avec la *Fédération internationale des agences de voyages*, dans le but de réagir contre les abus commis par les agences sans valeur, de régler d'une manière appropriée la question des paiements aux hôtels, de fixer la commission à consentir par les hôtels à un maximum de 10%, le montant à payer par les agences devant être au moins égal au prix minimum augmenté de la provision et aucune provision n'étant due en cas d'application du prix minimum. Cet accord a été publié dernièrement dans l'organe de la Société. Le Comité exécutif de l'A. I. H. a traité également la question du *Règlement international des hôtels*, qui auparavant était du ressort de l'Union internationale hôtelière, mais qui est maintenant de la compétence de l'Alliance. Il s'agit ici d'une espèce de codification du droit hôtelier international, spécifiant les droits et les devoirs du voyageur, la définition du terme « pension », les conditions de la responsabilité de l'hôtelier en cas d'accident, etc. Le Comité exécutif a pris position d'autre part en ce qui concerne les *attaques trop fréquentes de l'hôtellerie d'un pays par la presse d'autres pays*. Ce point est d'une grande importance aussi pour l'hôtellerie suisse, qui a déjà dû maintes fois recourir à la protection de l'Alliance en cas de critiques injustifiées de ce genre. En outre, l'Alliance s'est mise en rapports avec les *grandes associations économiques et professionnelles internationales*, par exemple avec la Chambre de commerce internationale et avec d'autres milieux intéressants pour l'industrie hôtelière.

En ce qui concerne les tâches en cours, l'orateur relève que l'Alliance s'occupe de la *journee de huit heures dans l'hôtellerie*. Par l'intermédiaire des groupements nationaux, elle fera ressortir auprès des gouvernements des différents Etats la situation et les intérêts spéciaux de l'hôtellerie et leur demandera aide et protection. L'Alliance a pris contact avec l'*Union internationale des automobile-clubs* en ce qui concerne les tarifs d'hôtel, le règlement de la question des panonceaux (création d'un panonceau unique) et la répression des abus qui se sont introduits dans le courtage des insertions pour les guides destinés aux automobilistes. Un autre problème actuellement en discussion est celui de la *protection du mot hôtel*. Si cette question n'est pas d'un intérêt primordial pour la Suisse, les établissements qui s'intitulent hôtels réunissant généralement chez nous les conditions requises, il n'en est pas de même dans d'autres pays, où la qualification d'hôtel a donné lieu à nombre d'abus. On n'a pas encore réussi jusqu'à présent à trouver une solution donnant satisfaction à tous les intéressés. Le projet de publication d'une *liste des hôtels faisant partie des sociétés nationales*